

Votre Comité fut invité à recommander la réouverture de la question des réparations aux prisonniers de guerre. Vu qu'il fut jugé que cette question n'entrait pas dans le cadre des attributions de votre Comité, il fut décidé de la renvoyer au gouvernement pour étude.

Il fut proposé de modifier la Loi des pensions en sorte que ceux qui souffrent d'incapacités mentales, psychopathiques ou neuropathiques, bien que ces incapacités sont censées être d'un caractère congénital, pourraient donner droit à pension dans la pleine mesure de ces incapacités si le sujet avait fait du service sur le théâtre réel de la guerre et s'il était démontré qu'il s'est produit une aggravation de ces incapacités. Il a été décidé de recommander au ministre des Pensions et de la Santé publique de convoquer une commission de psychiatres et neurologues pour discuter l'incidence de ces états et le traitement nécessaire en l'espèce.

Une copie des témoignages entendus par votre Comité est ci-jointe.

*(Pour documents à consulter, voir Appendice 4 des Journaux.)*

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 6 du Règlement, jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.

**PIERRE F. CASGRAIN,**

*Orateur.*